



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DÉCEMBRE 2025
2025/137**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 10 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Florence LE MEIGNEN), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Christian ROUX (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Michel CADIER), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX),

Secrétaire(s) de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

ACOMPTE SUBVENTION 2026 CCAS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique qu'il est nécessaire de prévoir une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 50% du montant de la participation 2025 s'élevant à 378 000€, afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2026 et permettre notamment le paiement des charges de personnel avant le vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, À l'UNANIMITÉ. DECIDE :

- ◆ **D'ACCORDER** au CCAS une avance de subvention d'un montant de 189 000 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée sur l'exercice 2026.

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	AVANCE DE SUBVENTION 2026
CCAS	657363/520	189 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 12 décembre 2025
Et de la publication, le 17 décembre 2025**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

